



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Courriel / E-mail : mark.walton@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Title - Sujet Enceinte à atmosphère contrôlée	
Solicitation No. - N° de l'invitation 23240-180058/A	Date 2017-05-17
Client Reference No. - N° de référence du client 23240-180058	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PV-903-72885	
File No. - N° de dossier pv903.23240-180058	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-06-27	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Walton, Mark	Buyer Id - Id de l'acheteur pv903
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-3185 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: NATURAL RESOURCES CANADA 1219 QUEEN ST EAST ROOM AA112 SAULT STE MARIE Ontario P6A 2E5 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Scientific, Medical and Photographic Division / Division de
l'équipement scientifique, des produits photographiques et
pharmaceutiques
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée 2017-10-13	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

ENCEINTE À ATMOSPHÈRE CONTRÔLÉE

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3
1.2 BESOIN	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	7
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	7
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	8
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	8
6.2 BESOIN	8
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	9
6.4 DURÉE DU CONTRAT	10
6.5 RESPONSABLES	10
6.6 PAIEMENT	11
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	11
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
6.9 LOIS APPLICABLES	12
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	12
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	12
6.12 INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION	12
ANNEXE « A »	13
BESOIN	13
PARTIE 2.1 - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	14
ANNEXE "B"	20
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX	20
ANNEXE "C"	22
LISTE DES PRODUITS	22

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D"	23
LISTE COMPLETE DES ADMNINSTRATEURS.....	23
ANNEXE "E" DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	24
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	24

ENCEINTE À ATMOSPHERE CONTRÔLÉE

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité,

1.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

1.2.1 Besoin optionnel

Le soumissionnaire accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires allant jusqu'à 9 unités en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat. Toutes quantités supplémentaires commandées en vertu de cette article doivent être livrées dans les ___ jours (**soumissionnaire doit préciser**) après l'exercice de l'option. L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les **quinze (15) jours ouvrables**, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord sur les marchés publics de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). »

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2017-04-27) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

- Supprimer : soixante (60) jours
- Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions et à l'endroit indiqué ci-dessous :

Réception des soumissions - TPSGC

270 rue Albert, 7e étage, pièce 702

Pour les services de messagerie : J8X 4A6

Pour le courrier régulier : K1A 0S5

Téléphone: (819) 420-7201

No de télécopieur: (819) 997-9776

L'adresse ci-dessus est seulement pour la soumission des offres. Aucune autre communication ne doit être envoyée à cette adresse.

Aucune soumission ne doit être envoyée directement à l'autorité contractante de TPSGC. Les soumissions envoyées directement à l'autorité contractante de TPSGC ne seront pas considérées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario, Canada**, et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Soumission technique – Deux (2) copies papier
- Section II : Soumission financière – Une (1) copie papier
- Section III : Attestations – Minimum d'une (1) copie papier

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La soumission technique comporte les éléments suivants :

- a) **Documentation technique** : Dépliants techniques ou des données techniques pour démontrer la conformité à l'exigence décrite dans l'Annexe «A».
- b) **La liste de produits** : Les soumissionnaires doivent inclure une liste de produits complète indiquant : le nom du produit, le nom du fabricant, le modèle et le numéro de chaque composante qui compose le système. Les soumissionnaires doivent également indiquer le point de fabrication et d'expédition de la marchandise ou où le service sera exécuté : Le soumissionnaire doit utiliser le formulaire fourni à l'Annexe «C».
- c) **Plan de formation** : Les soumissionnaires doivent inclure un plan de formation qui doit démontrer que le plan de formation du soumissionnaire satisfait à toutes les exigences obligatoires de formation décrits à l'Annexe «A». Le plan de formation doit inclure, au minimum, une description du matériel de cours qui sera fourni aux participants, le calendrier de formation et la durée de la formation.
- d) **La description des services d'entretien et de soutien du soumissionnaire** : Les soumissionnaires doivent inclure une description de la garantie, de l'entretien et des services de soutien, qui doivent être conformes à toutes les exigences décrites à l'Annexe «B». À tout le moins, les soumissionnaires devraient inclure les éléments suivants :
 - I. l'emplacement des installations de service (service après-vente et réparation). La liste des installations de service le plus près de la destination.
 - II. l'emplacement des pièces de remplacement disponible à partir de matières consommables jusqu'aux composantes principales.

- III. le temps d'intervention pour: appels de service, et escalade (annexe, c'est-à-dire combien de jours avec aucune résolution à un problème jusqu'à ce qu'une personne plus expérimentée est appelé, et à partir de quel endroit).
- IV. la fréquence des visites d'entretien fournis par un technicien qualifié au cours de la période de garantie, le cas échéant et inclus dans le prix.

Section II: Soumission financière

- a) **l'établissement des prix** : Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à la base de paiement, y compris l'Annexe « B » – Tableaux d'établissement des prix.
- b) **Coûts à inclure** : La soumission financière doit inclure tous les coûts pour le besoin décrit dans la demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris les années d'option. L'identification de tout l'équipement nécessaire (les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants requis pour satisfaire aux exigences la demande de soumissions) et les coûts connexes de ces articles sont la responsabilité du soumissionnaire.
- c) **Les prix non fournis** : On demande aux soumissionnaires d'inscrire « 0,00 \$ » pour les items pour lequel ils n'ont pas l'intention de charger ou pour les items qui sont déjà inclus dans d'autres prix énoncés dans les tableaux. Si le soumissionnaire n'inscrit aucun prix, Canada traitera ces prix comme « 0,00 \$ » pour fins de l'évaluation et pourra demander que le soumissionnaire confirme que le prix est, en fait, 0,00 \$. Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix non fourni d'un article est \$ 0.00 sera déclarée non recevable.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « E » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « E » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

- *Clauses du Guide des CCUA* [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les critères d'évaluation techniques obligatoires sont décrit dans l'Annexe « A », partie 2.1.

4.1.2 Évaluation financière

L'évaluation financière sera effectuée par le calcul du total des prix de la soumission en conformité avec les prix fournis dans l'Annexe «B» - Tableaux d'établissement des prix.

Évaluation des prix de soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, rendu droits acquittés (DDP) Sault Ste. Marie, Ontario, Incoterms® 2000, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadienne et les taxes applicables sont en sus.

Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A0069T](#) (2007-05-25) - Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Certification de conformité

Le soumissionnaire certifie que tous les produits proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la durée du contrat, au besoin décrit sous Annexe «B».

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.2.2 Besoin optionnel

- a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'obtenir les biens et les services ou les deux qui sont décrits à Annexe "A" en vertu des mêmes conditions et aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
- b) L'autorité contractante peut se prévaloir de cette option à n'importe quel moment avant la fin du contrat en envoyant un avis à l'entrepreneur.
- c) **L'option d'acheter des unités supplémentaires:** L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de se procurer des quantités supplémentaires en vertu des mêmes conditions dans le contrat et aux prix et aux taux établis dans le contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le L'article 31 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

- 1) L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
- 2) Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
- 3) L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que
 - (a) le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - (b) le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou
 - (c) l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - (d) l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.

- 4) Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- (a) prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - (b) modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - (c) reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

- [4001](#) Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel (2015-04-01)
- [4003](#) Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence (2013-08-16) et
- [4004](#) Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (2013-04-25)

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le **(date à insérer lors de l'attribution du contrat)**.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Mark Walton

Agent de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction des produits commerciaux et de consommation

Division de l'équipement scientifique, des produits médicaux et photographiques - PV

11, rue Laurier

6A2, Phase III, Place du Portage

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3185

Télécopieur : 819-956-3814

Courriel : mark.walton@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique : À identifier lors de l'attribution du contrat

Le chargé de projet / responsable technique représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet / responsable technique ; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Comptes à payer - À remplir seulement à l'attribution du contrat.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone, avec poste s'il y a lieu, de la/les personne(s) responsable de ce qui suit :

Renseignements généraux

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____
Courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
No de téléphone: _____
No de télécopieur _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de \$ (**montant à insérer au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Clauses du Guide des CCUA

- Clause du Guide des CCUA [H1000C](#) (2008-05-12) Paiement unique

6.6.3 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :
À insérer au moment de l'attribution du contrat, sur la base de l'information fourni à l'annexe « E » à la partie 3.

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - c) Les factures et les confirmations de commande peuvent être envoyés par courriel à :
À insérer au moment de l'attribution du contrat

- d) Pour faciliter le processus de paiement, il est important que l'entrepreneur indique le numéro de contrat sur toutes les factures d'expédition et les bordereaux d'expédition. L'omission de le faire causera un retard de paiement et aura un impact sur la date utilisée pour calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario, Canada**, et les relations entre les parties seront déterminés par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires
 - [4001](#) Conditions générales supplémentaires - Achat, location et maintenance de matériel (2015-04-01),
 - [4003](#) Conditions générales supplémentaires - Logiciels sous licence (2013-08-16) et
 - [4004](#) Conditions générales supplémentaires - Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence (2013-04-25)
- c) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- d) Annexe A, Besoin;
- e) Annexe "C", – Liste de produits;
- f) Annexe "B", – Tableaux d'établissement des prix.
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du ____.

6.11 Clauses du Guide des CCUA

- Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2006-06-16) Appareillage électrique
- Clause du *Guide des CCUA* [A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
- Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) Sault Ste. Marie, Ontario, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « A »

BESOIN

Le Centre de foresterie des Grands Lacs des Ressources naturelles Canada (RN) Canada, à Sault Ste. Marie, on a une exigence relative à la fourniture de la quantité de 2 enceintes à atmosphère contrôlée, qui doit satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires tel que précisé ci-dessous et les critères d'évaluation obligatoires :

Tel que précisé à la partie 2.1 - Les critères d'évaluation techniques obligatoires.

L'exigence comprend également la possibilité d'acheter les livraisons supplémentaires au fur et à mesure des besoins :

L'exigence doit travailler et fonctionner en tout temps conformément aux exigences techniques obligatoires et les critères d'évaluation obligatoires tel que précisé ci-dessous à la partie 2.1 - Les critères d'évaluation techniques obligatoires.

Partie 2.1 - Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les exigences suivantes sont les critères d'évaluation techniques obligatoires qui seront évalués au cours de l'évaluation de la soumission. De plus, l'entrepreneur sera tenu de satisfaire à toutes les exigences techniques obligatoires pour toute la durée du contrat

On demande aux soumissionnaires de renvoi les critères techniques obligatoires dans un format concis en utilisant la page paragraphe(s), et alinéas s'appliquent à leur documentation technique.

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
1. DIMENSIONS DE L'ENCEINTE – Pour accommoder les contraintes d'espace		
1.1	Volume intérieur minimal (espace de croissance) : 29 pieds cubes;	
1.2	Hauteur minimale entre les étagères équidistantes et les lumières situées au-dessus de celles-ci (espace de croissance) : 8,5 pouces;	
1.3:	Dimensions extérieures maximales :	
1.3.1	Hauteur : 79 pouces;	
1.3.2	Largeur : 41 pouces;	
1.3.3	Profondeur : 34 pouces.	
2. STRUCTURE DE L'ENCEINTE		
La structure de l'enceinte doit comprendre les éléments suivants :		
2.1	Enceinte complètement isolée;	
2.2	Extérieur : acier plaqué électrozingué à l'extérieur, acier inoxydable, aluminium ou tout autre matériau approuvé de calibre 18 (épaisseur minimale);	
2.3	Intérieur : acier plaqué électrozingué à l'extérieur, acier inoxydable, aluminium ou tout autre matériau approuvé de calibre 22 (épaisseur minimale);	
2.4	Joints soudés sur les enveloppes intérieures et extérieures;	
2.5	Enveloppe intérieure soutenue par un revêtement intérieur bloquant, sans compression, recouvert d'un isolant R12 minimum sans jonction métallique avec l'enveloppe extérieure;	
2.6	Épaisseur de la cloison : 2 po (minimum);	
2.7	Point d'accès : diamètre de 1 ½ po sur la cloison droite;	
2.8	Plancher intérieur : acier inoxydable de calibre 22 (épaisseur minimale) équipé d'un tuyau de vidange de plancher;	
2.9	Étagères : un total de 4 étagères (en revêtement en époxy blanc ou en acier inoxydable) par enceinte, ajustables en hauteur à des intervalles de ½ po et capables de supporter un poids statique d'au moins 120 livres;	
2.10	Roulettes pivotantes et pieds à hauteur réglable;	
2.11	Porte : doit empêcher la lumière de pénétrer dans l'enceinte, être isolée, verrouillable et plus large que l'ouverture frontale de l'enceinte;	

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
2.12	Fenêtre d'observation de la porte : vitre thermique de 12 po x 12 po (minimum) sur une porte à charnière ne laissant pas pénétrer la lumière;	
2.13	Fini intérieur : revêtement en poudre blanche cuite à haute température hautement réfléchissant ou autre produit approuvé;	
2.14	Fini extérieur : revêtement en poudre cuite à haute température ou autre produit approuvé. La couleur proviendra de la palette standard du fabricant.	
3. TEMPÉRATURE		
3.1	PLAGE : les deux spécifications de plage de ci-dessous doivent être respectées :	
3.1.1	Maintenir une température comprise entre -10 °C et 44 °C avec toutes les lampes ÉTEINTES; L'uniformité de la température doit être de ± 0.5 °C dans toute l'enceinte sur un plan horizontal;	
3.1.2	Maintenir une température comprise entre +10°C et 44 °C avec toutes les lampes ALLUMÉES; On privilégie les températures situées à l'extrémité inférieure de cette plage. L'uniformité de la température doit être de ± 0.5 °C dans toute l'enceinte sur un plan horizontal.	
4. HUMIDITÉ		
4.1	Doit comporter un humidificateur et une fonctionnalité de déshumidification spéciale et réglable	
4.2	L'humidité supplémentaire doit être générée par un humidificateur ultrasonique. Si l'humidité au sein de l'enceinte est supérieure à l'humidité ambiante, le régulateur doit augmenter l'humidité relative jusqu'à 75 % (± 10 %), lampes allumées, quand la température réglée à l'intérieur de l'enceinte est comprise entre 15 °C et 30 °C;	
4.3	Pour la déshumidification, l'enceinte doit être équipée en son sein d'un serpentin de déshumidification indépendant avec un réchauffeur pour maintenir la température intérieure. Si l'humidité au sein de l'enceinte est inférieure à l'humidité ambiante, le régulateur baisse l'humidité relative à 40 % (± 10 %), lampes allumées, quand la température réglée à l'intérieur de l'enceinte est comprise entre 15 °C et 30 °C;	
4.4	Le régulateur doit utiliser un capteur d'humidité relative électronique pour maintenir l'humidité relative. La plage de fonctionnement du capteur doit aller de 10 à 95 pour cent et sa précision doit être de ± 10 %.	
INTENTIONNELLEMENT LAISSÉ EN BLANC		

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
5. RÉFRIGÉRATION		
5.1	Les fonctionnalités principales de refroidissement et de chauffage doivent être exécutées par un groupe compresseur-condenseur mécanique intégral refroidi à l'air équipé d'un régulateur de dérivation des gaz chauds et d'un pressostat basse et haute pressions à réarmement automatique. L'enceinte qui fournit du chauffage intérieur au moyen de l'activation d'un simple chauffage électrique n'est pas admissible, elle doit être équipée d'un régulateur de dérivation des gaz chauds;	
5.2	Le groupe compresseur-condenseur mécanique intégral refroidi à l'air doit être situé au-dessus de l'enceinte. Il n'est pas admissible s'il est situé en-dessous de l'enceinte;	
5.3	Si des électrovannes sont utilisés dans le système de réfrigération, celles-ci doivent comportées rallonges de manœuvre de cycle rapide et fréquent pour une durée de vie plus longue;	
5.4	Doit comprendre un système électrique ou de gaz chauds ou tout autre système approuvé pour dégeler le(s) serpentin(s) évaporateur(s).	
5.5	Le(s) serpentin(s) doivent disposer d'un revêtement phénolique;	
5.6	L'unité de mesure de l'ensemble des jauges et pressostats est le psi;	
5.7	Le réfrigérant utilisé doit être un hydrofluorocarbone (HFC) ordinaire tel que le R134a avec un potentiel d'appauvrissement de l'ozone (ODP) négligeable.	
6. ÉCLAIRAGE		
6.1	Intensité lumineuse : une valeur maximale d'au moins 210 micromoles/m ² /s à 25°C. L'intensité lumineuse doit être réglable en micromoles/m ² /s jusqu'à -15 % ou moins de la valeur maximale. L'intensité lumineuse est contrôlée par le système de régulation interne de l'enceinte.	
6.2	Type d'éclairage : doit comprendre des tubes fluorescents à intensité réglable qui contiennent des rayons UVA dans leur spectre de lumière : Ampoule Sylvania Octron 950 ou autre équivalent approuvé;	
6.3	Monture de lampe : doit inclure 4 batteries de lampes contenant chacune au moins 6 tubes fluorescents à intensité réglable (minimum de 24 ampoules au total). Le nombre maximal d'ampoules par batterie est de 10, soit 40 au total. Une batterie doit être fixée au plafond; 3 batteries doivent être ajustables en hauteur à des intervalles de ½ po au sein de l'enceinte, et doivent pouvoir être démontables en les débranchant des prises d'alimentation situées sur la cloison arrière;	

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
6.4	Ballasts : doit être équipé de ballasts électroniques à haute efficacité énergétique et à intensité réglable contrôlés par le système de régulation central. Les ballasts doivent être résistants à la chaleur et étanches, et être facilement accessibles;	
6.5	Capteur de luminosité : doit au moins être un capteur RPA (rayonnement photosynthétiquement actif; portée de 400 à 700 nm) avec la capacité (parallèlement au système de régulation) de régler les lampes à des intensités précises. Les capteurs dotés des spécifications susmentionnées détectant également les rayons UVA (jusqu'à 315 nm) sont préférés.	
7. CIRCULATION DE L'AIR	L'intérieur de l'enceinte doit assurer un flux d'air horizontal uniforme provenant du panneau arrière perforé de l'espace de croissance.	
8. FILTRAGE DE L'AIR	Un filtre HEPA doit être placé au sein du dispositif d'évacuation d'air. On doit pouvoir accéder facilement au filtre pour pouvoir le changer.	
9. SYSTÈME DE RÉGULATION		
9.1	Le logiciel de régulation embarqué doit être en mesure de configurer et modifier la luminosité, la température et l'humidité relative (en temps réel et en temps écoulé) pour des programmes à étapes multiples (500 étapes minimum) constants, diurnes et de 24 heures;	
9.2	La programmation doit être réglée sur une horloge de 24 heures standard. Un programme ne doit pas simplement être contrôlé en temps écoulé (p. ex., après que 2 heures, 4 heures ou 8 heures se sont écoulés, un événement se produit). Chaque ligne d'un programme doit être réglée sur un instant précis d'une horloge de 24 heures et être activée en fonction de celui-ci. L'horloge ainsi que les informations et le minutage du programme ne doivent pas être affectés par une panne d'électricité;	
9.3	Connectivité : le régulateur de l'appareil doit être équipé en série de connexions Bluetooth et LAN, afin de permettre la programmation et la surveillance des chambres à partir des ordinateurs de bureau;	
9.4	Communication : on doit être en mesure de vérifier et modifier la programmation et les alarmes ainsi que de vérifier l'état de l'enceinte au moyen :	
9.4.1	d'une interface utilisateur interactive locale (p. ex., une télécommande industrielle et un écran d'affichage ou tactile) monté en série sur l'appareil;	

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
9.4.2	d'un ordinateur personnel (PC) ou d'un ordinateur portable non exclusifs distants par l'intermédiaire d'une connexion LAN. L'enceinte doit être plus particulièrement équipée d'un serveur Web embarqué optimisé de façon à ce qu'il communique avec les principaux navigateurs Web mis à disposition du public, afin de permettre les avis d'être envoyés aux téléphones intelligents dans l'éventualité d'une défaillance lorsque les utilisateurs sont loin de laboratoire. . En outre, les identifiants et les mots de passe de sécurité ainsi que les adresses courriel pour les notifications d'alarme doivent aussi être configurables à partir de l'ordinateur personnel ou de l'ordinateur portable non exclusifs distants au moyen de la connexion LAN équipée en série;	
9.5	Le logiciel de régulation doit permettre la programmation de simulations de cycles météorologiques de 24 h avec une luminosité, une température et une humidité variables. Le logiciel de régulation embarqué doit être en mesure de recevoir des données METAR (message d'observation météorologique régulière pour l'aviation) recueillies auprès de stations météorologiques au moyen d'une connexion LAN et, quasiment en temps réel, de reproduire les conditions de terrain (à savoir la luminosité, la température et l'humidité).	
10. ENREGISTREMENT DES DONNÉES	L'enceinte doit être équipée d'une capacité à enregistrer les données de luminosité, de température et d'humidité à une fréquence d'au moins une fois par minute. Les données doivent être conservées dans un dispositif de stockage d'au moins 4 Go. Les données doivent être téléchargeables à partir de ce dispositif par l'intermédiaire d'une connexion USB facilement accessible.	
11. BATTERIE DE SECOURS	L'horloge et la mémoire volatile (p. ex., les données sur le contrôleur de temps et l'exécution du programme) doivent disposer d'une batterie de secours de longue durée (soit d'une durée de vie minimale de 5 ans).	
12. ALARMES DE LIMITE DE SÉCURITÉ HAUTE ET BASSE ET ARRÊT DE L'APPAREIL	L'enceinte à atmosphère contrôlée doit comporter des thermostats distincts et non électriques pour l'alarme des températures haute et basse et pour l'arrêt de l'appareil (qui ne font pas partie du microprocesseur interne). Ces thermostats sont installés pour fournir un mécanisme d'activation de secours des contacts avertisseurs communs et procéder à l'arrêt de l'appareil en cas de défaillance du microprocesseur.	
13. INDICATION D'ALARME		
13.1	L'enceinte doit être équipée d'un affichage d'alarme perceptible comme une condition d'alarme à une distance de 10 pieds et un dispositif d'alarme sonore générant un niveau sonore supérieur à 50 décibels à une distance de 2 pieds;	

ARTICLE	CRITÈRES	RÉFÉRENCE DANS LA PROPOSITION TECHNIQUE
13.2	L'enceinte doit envoyer une notification par courriel aux utilisateurs quand les alarmes se déclenchent	
14. CONTACTS AVERTISSEURS SECS	Doit comprendre au moins un ensemble de contacts avertisseurs « secs » (non alimentés) communs pour une indication d'alarme commune destinée au système d'automatisation de bâtiment (système actuel : Delta), c'est-à-dire que toute fonctionnalité d'indication d'alarme de l'appareil (températures haute et basse minimales) fermera un ensemble de contacts secs (non alimentés) pour se connecter au système d'automatisation de bâtiment.	
15. SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES		
15.1	Les éléments doivent être homologués par l'Association canadienne de normalisation (CSA), les Laboratoires des assureurs du Canada (ULC), l'Underwriters' Laboratories (UL) ou l'organisme d'évaluation sur le terrain de l'Office de la sécurité des installations électriques (ESAFE) avant la livraison;	
15.2	Doivent fonctionner sur le service électrique mis à disposition (208 V, monophasé, 60 Hz ou 120 V, monophasé, 60 Hz);	
15.3	Doivent être livrés entièrement câblés et équipés d'un cordon d'alimentation et de prise(s) à la terre câblés en série. Les autres besoins en tension de fonctionnement pour chaque enceinte individuelle doivent être alimentés par cette même enceinte câblée en série. Un câblage d'excitation supplémentaire ne doit pas être nécessaire;	
15.4	Au moins deux prises comforts de 120 V doivent être installées à l'intérieur de l'enceinte.	
15.5	Tous les éléments (p. ex., ampoules) doivent être homologués par la CSA (ou par l'UL ou l'ULC).	
16. GARANTIE		
16.1	Le contractant doit proposer une année supplémentaire de garantie sur les pièces et la main d'œuvre à partir de la date d'expiration de la garantie de base;	
16.2	Le contractant doit donner une première réponse au client en moins de 24 heures, et ce durant les heures de bureau, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h. Au besoin, un technicien doit se rendre sur place dans un délai maximal de 3 jours ouvrables.	
17. GUIDES		
17.1	Chaque unité fournis doit arriver avec un ensemble complet des guides d'installation, d'exploitation, et d'entretien, en anglais, et en versions papier et électronique	

**ANNEXE "B"
TABLEAUX D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX**

Le soumissionnaire doit fournir tous les prix demandés dans les tableaux ci-dessous conformément à l'article **6.6.1 - Base de paiement**.

Tableau 1: Besoin initial:

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Pour la fourniture, la livraison de matériel et de logiciel, d'entretien et de soutien pour les enceintes à atmosphère contrôlée, conformément aux exigences techniques obligatoires À l'Annexe « A »	2	Chacune	\$	\$
Prix évalué					\$

Tableau 2: Besoin optionnel

Article No.	Description	Nombre d'unités	Unité	Prix unitaire	Prix calculé (Qté X prix unitaire)
1	Pour la fourniture, la livraison de matériel et de logiciel, d'entretien et de soutien pour les enceintes à atmosphère contrôlée, conformément aux exigences techniques obligatoires À l'Annexe « A »	3	Chacune	\$	\$
2	Pour la fourniture, la livraison de matériel et de logiciel, d'entretien et de soutien pour les enceintes à atmosphère contrôlée, conformément aux exigences techniques obligatoires À l'Annexe « A »	3	Chacune	\$	\$
3	Pour la fourniture, la livraison de matériel et de logiciel, d'entretien et de soutien pour les enceintes à atmosphère contrôlée, conformément aux exigences techniques obligatoires À l'Annexe « A »	3	Chacune	\$	\$
Prix évalué – total des articles 1 a 3					\$

Années d'option

- L'option 1 peut être exercée en tout temps au cours de la période du 12 juin 2017 au 31 mars 2018.
- L'option 2 peut être exercée en tout temps au cours de la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019.
- L'option 3 peut être exercée en tout temps au cours de la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Table 3: Total agrégées de la soumission

Article	Description	Prix évalué
1	Table 1: Besoin initial	Selon le prix évalué de la table 1
2	Table 2: Besoin optionnel	Selon le prix évalué de la table 2
3	Total agrégées de la soumission	Total des tables 1 et 2

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "C"
LISTE DES PRODUITS

NOM DU PRODUIT	MODÈLE/NO DE LA PIÈCE	NOM DU MANUFACTURIER
Enceinte à atmosphère contrôlée, conformément aux exigences techniques obligatoires à l'Annexe « A »		

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "D"
LISTE COMPLETE DES ADMINSTRATEURS
(Instructions, clauses et conditions uniformisées partie 2)

Nom	Position
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Solicitation No. - N° de l'invitation
23240-180058/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
23240-180058

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
pv903.23240-180058

Buyer ID - Id de l'acheteur
pv903
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE "E" de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)